

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT  
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE266

présenté par

Mme Florence Goulet, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Meizonnet, Mme Laporte, M. Tivoli,  
M. Lopez-Liguori, Mme Engrand, M. Falcon, M. Loubet et Mme Sabatini

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« à l'exception du diagnostic de performance énergétique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à ce que le diagnostic de performance énergétique (DPE) imposé par la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ne figure pas parmi les documents obligatoirement versés au registre des syndicats de copropriétaire.

Cette obligation de réaliser des travaux de performance énergétique représente des difficultés supplémentaires pour les copropriétés depuis son entrée en vigueur par les délais imposés, ses incohérences et son efficacité aléatoire et sert surtout les objectifs d'une écologie déconnectée de la réalité.